Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 055-215505637-20230322-09_2023-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°09-2023

Séance du 22/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Noël MACEL.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 7

Présents : 6

Absents : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :
Mme BELKESSA Nora, M. DE BIASI Gabriel, M. LOSSILLION Jean Luc, M. MACEL Daniel, M. MACEL Noël, M. RICHARD Didier

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :
M. FOUCHET Jonathan

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BELKESSA Nora

Date de convocation
15/03/2023

Date d'affichage
15/03/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
29/03/2023

et publication du :
29/03/2023

ADOPTION BLASON

Monsieur le Maire présente les armoiries communales que M. Robert LOUIS et Dominique LACORDE , membres du **Comité Lorrain d'héraldique**, ont conçues et dessinées. Il présente la motivation de ces armes communales et explique les choix pour ces armoiries :

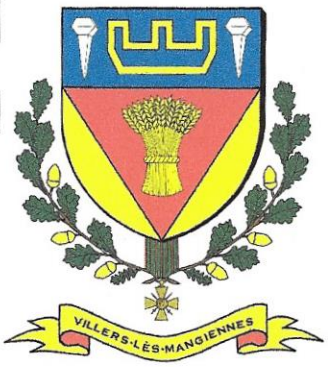

Blasonnement
Coupé haussé :
Au 1, d'azur, *au crénelage (tournelle) de trois merlons d'or vidé(e), accosté(e) de deux clous de la passion d'argent*
Au 2*, de gueules, à une gerbe de blé d'or, chaussé d'or ».*
Soutien de l'écu, *deux rameaux de chêne supportés de tanné, feuillés de sinople et englantés d'or.*
Croix de guerre 1914-1918, au naturel, appendue à son ruban sous l'écu et brochant sur la croisure.
Devise, VILLERS-LÈS-MANGIENNES en lettres de sable sur un listel d'or au revers de gueules.

MOTIVATION
Le chaussé d'or dessine le **V de Villers,** le crénelage d'or vidé fait allusion aux armes de Mangiennes comportant une tour carrée d'or vidée ; ainsi le chaussé d'or et le crénelage vidé évoquent **Villers-lès-Mangiennes.**
Les clous d'argent sont ceux des armes de l'Évêché de Verdun (d'azur, à une crosse d'or senestrée d'une épée haute d'argent garnie aussi d'or, le tout accompagné de trois clous de la Passion d'argent) et soulignent que le suzerain du village, sous l'ancien régime, était l'Évêché de Verdun.
Le crénelage d'or est aussi celui du château-fief de Villers dont Louis DAUBRÉ était seigneur en 1751 lorsqu'il parraina une cloche de l'église.
Le crénelage d'or rappelle également que l'abbaye cistercienne de Châtillon (ban de Pillon) s'est établie, au lieu-dit "bois les Moines" entre 1153 et 1162 (l'abbaye de Chatillon avait pour armes : *d'azur à une tour d'or).*

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 055-215505637-20230322-09_2023-DE

La gerbe d'or évoque les activités agricoles et ses **grains de blé sont ceux de la légende dorée** selon laquelle Saint Nicolas, auquel est vouée l'église, aurait sauvé de la famine les habitants de son diocèse en multipliant la cargaison de blé de vaisseaux en escale au port de Myre.
Les forêts environnantes sont représentées par les rameaux de chêne.
L'or du chaussé illustrent les **activités forestières** surtout importantes à la morte saison.
Le champ de gueules (rouge) représente le voile rouge étendu au-dessus de la façade de la maison de la *Nativité de la vierge Marie* comme symbole de protection bienveillante (a). Il évoque ainsi l'ancienne chapelle rurale *Notre Dame de Bon secours* reconstruite en 1853 par Jean -Baptiste SAILLET.

La Croix de Guerre 1914 - 1918 avec palme a été attribuée à Villers-lès-Mangiennes avec la citation suivante à l'ordre de l'armée *: A, pendant plus de quatre années, supporté vaillamment le joug allemand. Malgré ses souffrances et les dommages subis par les violents bombardement dont elle a été l'objet, s'est toujours signalé par se confiance inébranlable dans le succès final.*

(a) D'après l'icône de la nativité de la mère de Dieu (Novgorod. Russie fin du 15ème siècle).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition.
Ces armoiries sont donc adoptées.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à VILLERS LES MANGIENNES
Le Maire,

MAIRIE DE VILLERS LES MANGIENNES
MEUSE

Mairie de Villers Les Mangiennes
2 rue de l'école
55150 VILLERS LES MANGIENNES
commune-villers-mangiennes@orange.fr